



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 août 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	5	5

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre août, à huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Obsonville, dûment convoqué par Madame BRIDET Hélène, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Obsonville, dans le respect de la loi du dix novembre deux mil vingt-et-un.

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Herminia COUSIN, M. GAY Christian, M. APRILE Bernard, Mme BRIDET Lucile, et Mme BRIDET Hélène

Étaient excusés : M. HOARAU Philippe, Mme DUPONT Marylène

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Herminia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 06/08/2025
Et
Publication ou notification du :
06/08/2025

D2025.07.36 – Redevance Occupation Domaine Public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques pour 2025

Absence de quorum lors de la séance du 30 juillet 2025 à 20h.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur la fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20—53.

Vu le décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,

— Que le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.

- Que l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle

Pour l'année 2025 le coefficient d'actualisation est de 1.621.82, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique sous répartiteur).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le 06/08/2025

ID : 077-217703420-20250804-DELIB202536-DE



En application de l'article L 2322-4 du CG3P, le montant total des redevances dû par l'usager, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

-de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-de noter que les redevances dues au titre des installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) ne sont pas plafonnées et qu'elles sont fixées selon les permissions de voirie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE La présente délibération en fixant les tarifs annuels revalorisés ci—dessus,

CHARGE Madame la Maire du recouvrement des créances

Présents : 5 – Procurations : 0 – Votants : 5 – Pour : 5 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits en Mairie.

Pour copie conforme,

Le 04/08/2025,

Le Maire, Hélène BRIDET

